



**Administration de la nature et des forêts**  
Triage de Consdorf / M. Joe Mensen  
Maison 1  
**L-6239 CONSDORF**

**N/Réf.: 103370 / 08**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 11 juillet 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la création de trois mares forestières sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de CONSDORF: section D de MARSCHERWALD, sous le numéro 117/0, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Consdorf, section d de Marscherwald, sous le numéro 117/0, conformément à la demande.
2. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
3. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
4. Les berges des 3 mares auront une pente douce (rapport 1 à 20), afin que soit favorisée l'apparition d'une zone à eau basse et d'une zone amphibienne à exondation périodique. La bande de la zone à eau basse et de la zone amphibienne devrait avoir une largeur de plusieurs mètres.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

---

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de CONSDORF